



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bouchers-charcutiers-traiteurs

Question écrite n° 86467

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les entreprises artisanales de boucherie-charcuterie-traiteur en Lozère. Il souhaiterait en connaître l'évolution depuis cinq ans.

Texte de la réponse

Le commerce de détail de viandes et produits à base de viandes (triperie, volaille, lapin et gibier, boucherie-charcuterie) est répertorié sous le code 522C et pour la charcuterie sous le code 151F jusqu'en 2008, puis respectivement 4722Z et 1013B à la suite du changement de la nomenclature de l'Institut national de la statistique et des études économiques. En 2009, le département de la Lozère compte cinquante-six entreprises employant 114 salariés, soit un effectif moyen de 2,03 employés, alors que le nombre de salariés moyen par entreprise n'était que de 1,87 en 2001. Sur le département, entre 2001 et 2009, la disparition de six entreprises artisanales de boucherie-charcuterie (soit - 9,6 %) a été enregistrée, leur nombre passant de soixante-deux à cinquante-six. Quant aux effectifs salariés, après une augmentation continue de 2001 à 2005, représentant une progression de + 22,4 % et un pic de 142 salariés cette même année, on constate que sur la période observée 2001-2009, les effectifs se sont stabilisés (moins deux salariés).

Boucherie-charcuterie, triperie, volaille... (code 4722Z)
et charcuterie (code 1013B)

1er JANVIER	ENTREPRISES	EFFECTIFS SALARIÉS
2001	62	116
2002	61	123
2003	59	128
2004	59	138
2005	60	142
2006	58	130
2007	58	118
2008	57	125

2009	56	114
------	----	-----

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86467

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8979

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11646